

COMMUNE DE DIEBLING ACCUEIL PERISCOLAIRE

COMMUNE DE DIEBLING SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

REGLEMENT DU SERVICE

Article 1 : Objet

Le présent règlement concerne le service d'accueil périscolaire. Il a un caractère obligatoire.

La commune de Diebling met en place un service d'accueil périscolaire pour permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie de famille.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et d'accueil périscolaire des enfants des écoles maternelle et élémentaire de Diebling. Le service est ouvert aux enfants le matin, le midi et le soir, les jours scolaires (sauf le mercredi midi et soir), pour les écoles maternelle et primaire.

Le service d'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à Diebling dont les parents travaillent, y compris les familles monoparentales.

Article 2 : Fonctionnement et contenu

Le service d'accueil périscolaire s'adresse à tous les enfants, scolarisés aux écoles depuis la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Il est assuré le matin, le midi et le soir dans les locaux du rez de chaussée de l'école primaire selon des horaires définis. Les enfants peuvent y être accueillis sous réserve d'avoir rempli les formalités administratives et dont les parents ont accepté le présent règlement.

Pendant l'accueil périscolaire, diverses activités sont proposées et non imposées aux enfants. Par ailleurs, les temps libres et temps de repos sont nécessaires afin de respecter leurs rythmes de vie :

- jeux d'extérieurs,
- activités manuelles,
- activités motrices,
- activités ludiques,
- activités culturelles (lecture de contes, chants...)

Horaires d'ouverture :

ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU MIDI AVEC REPAS	ACCUEIL DU SOIR
7H30	11H30 A 13H30	16H00 A 18H00

Les parents doivent venir récupérer leurs enfants le soir jusqu'à **18h00** à la salle de la cantine scolaire.

Toute heure entamée sera facturée.

COMMUNE DE DIEBLING

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Pour les absences non signalées la veille avant 16 h ou le jour même avant 9 h à l'école maternelle, les tickets ne seront pas restitués.

Toute absence prévue doit être signalée 2 jours avant. En cas de maladie, l'enfant ne peut être accueilli. L'absence de l'enfant devra être signalée dès le 1^{er} jour et justifiée par un certificat médical sous 48 h ; dans ce cas uniquement les tickets seront restitués pour les jours d'absence. Les parents pourront annuler le repas du jour même en téléphonant avant 9 h à l'école maternelle au 0387024324.

Article 3 – Obligations des parents

Les enfants sont accueillis par le service périscolaire au sein de l'école primaire dans les locaux de la cantine. Les parents sont tenus de respecter les horaires et les engagements pris lors de l'inscription. Les parents et enfants sont tenus au respect de présent règlement, du personnel, des autres enfants et du matériel mis à disposition. Les enfants devront observer les consignes données par l'équipe d'animation. En cas de non respect des obligations et des engagements par les parents ou les enfants, des mesures seront prises à l'encontre des familles qui vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 4 – Divers

Le personnel du service périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments. En cas de prise de traitement médical, les parents devront fournir une ordonnance lisible du médecin. Les régimes alimentaires seront pris en compte dans la mesure des possibilités techniques et sanitaires.

Article 5 – Responsabilité – Assurance

La commune a contracté une assurance la couvrant contre les risques de mauvais fonctionnement du service et engageant sa propre responsabilité. Les enfants sont rassemblés et conduits dans les salles d'accueil, sous la responsabilité du personnel qui assure leur surveillance. Dans la cour, ils sont placés sous la surveillance des animateurs. En cas de problème de santé d'un enfant, les animateurs s'obligent à prévenir le plus tôt possible la famille de l'enfant. Les parents sont donc priés de signaler tout changement d'adresse ou de téléphone. En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement transporté à l'hôpital public par les services de secours. Concernant les régimes alimentaires, il ne sera pas possible d'adapter les repas servis aux enfants à d'éventuelles contre-indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments provoquant des allergies dans la composition de celles-ci. Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

Article 6 – Exécution

Le maire ou son représentant et le personnel encadrant sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Diebling, le 2 août 2018
Le Maire, René RINKENBACH

Le responsable légal de l'enfant
Signature avec mention
Lu et approuvé



COMMUNE DE DIEBLING ACCUEIL PERISCOLAIRE

Lieu d'accueil

A la cantine située au rez de chaussée de l'école primaire.

Cantine scolaire

Pour se restaurer, les enfants seront accueillis à la cantine.

Les repas sont livrés en liaison chaude par un prestataire agréé et les menus sont affichés sur un panneau dans les écoles et à la salle.

Les menus comprennent :

Une entrée

Un plat principal : viande ou poisson ou œufs et accompagnement de légumes et d'un féculent

Un fromage ou un laitage

Un dessert

Pain – Eau

Cas particulier concernant les P.A.I (protocole d'accueil individualisé)

Les enfants ayant une allergie alimentaire seront accueillis, dans la mesure du possible. L'accueil se fera dans le cadre d'un P.A.I. Les enfants en P.A.I ayant des allergies alimentaires devront emmener leur plat conditionné et le remettre à l'animateur responsable le matin avant les cours. Pour des raisons de conservation, les plats à réchauffer achetés au rayon frais et sous opercule sont recommandés. Afin de ne pas créer de différences entre les enfants allergiques et les autres, l'entrée, le fromage et le dessert seront dans la mesure du possible servis aux enfants en P.A.I. Par contre, la totalité du coût de la cantine est facturée.

Tarif

Les tarifs fixés par le conseil municipal par délibération sont les suivants :

- 8.50 € pour la restauration avec garde de 11h30 à 13 h 30 (4.50 € le repas et 4.00 € pour la garde)
- 2.00 € **par heure** pour la garde et l'accueil périscolaire de 16 h jusqu'à 18 h.
- 2.00 € **par heure** pour la garde le mercredi de 7h30 à 12h30

Inscription

La première inscription au service périscolaire s'effectue auprès du secrétariat de la mairie pour le 30 août 2018 au moyen du dossier joint au plus tard à midi. Un dossier est remis aux parents avant toute inscription et devra être retourné dûment rempli.

Ce dossier comprend :

- un bulletin d'inscription annuel au service de la restauration scolaire
- une fiche d'inscription hebdomadaire
- une fiche de renseignement
- une fiche sanitaire de liaison (fiche d'urgence 2 pages)
- une autorisation parentale de sortie de l'enceinte du groupe scolaire
- une attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile.

Modalités de réservation et paiement :

Les parents réservent et règlent les jours et périodes choisies. Ils ont la possibilité de réserver jusqu'à 4 semaines d'avance au moyen d'une fiche par enfant et par semaine datée et signée. **Le paiement devra intervenir en même temps que l'inscription** au moyen de tickets cantine et accueil périscolaire à acheter en mairie. Le règlement s'effectue en numéraires, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par carte bancaire.

**COMMUNE DE DIEBLING
ACCUEIL PERISCOLAIRE**

<h2 style="margin:0">REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2018/2019</h2>

ARTICLE I

Les parents inscrivant un ou plusieurs enfants à la restauration scolaire, s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

ARTICLE II

La constitution d'un dossier administratif est obligatoire pour tout enfant prenant des repas, même occasionnellement, à la cantine scolaire.

ARTICLE III

L'inscription à la cantine scolaire se fait le jeudi avant 13 h pour la semaine suivante au moyen de la fiche d'inscription hebdomadaire à déposer dans la boîte à lettres à l'école primaire ou à remettre en mairie

L'accueil à la cantine scolaire est ouvert aux enfants, scolarisés en maternelle et en primaire.

Sans présentation des pièces demandées à l'inscription, aucun dossier ne sera ouvert au nom de l'enfant. Pour tout changement de situation, veuillez appeler rapidement la MAIRIE de DIEBLING.

ARTICLE IV : PAIEMENT

Les repas sont à régler lors de l'inscription hebdomadaire de l'enfant au moyen de tickets achetés en mairie. Ces tickets seront agrafés à la fiche de réservation.

ARTICLE V : ASSURANCE

Les enfants inscrits à la cantine scolaire devront être couverts par le biais d'une assurance scolaire ou équivalente, garantissant les dommages, ainsi que d'une assurance responsabilité civile.

ARTICLE VI : DISCIPLINE

En cas de non respect des règles de vie instaurées pendant le temps repas, le service de restauration après en avoir informé les parents, se réserve le droit d'adresser des avertissements aux familles des enfants concernés. Au bout de trois avertissements, l'enfant sera exclu temporairement ou définitivement.

En cas d'indiscipline caractérisée, de violences verbales ou physiques, le service de restauration pourra exclure l'enfant à titre temporaire ou définitif, sans avoir au préalable adressé un courrier d'avertissement.

ARTICLE VII : MEDICAMENTS

La réglementation interdit l'entrée des médicaments dans les écoles. La commune de DIEBLING vous informe qu'il n'est pas possible de prendre en compte les traitements médicamenteux dans le cadre de la restauration scolaire (en dehors de ceux énumérés par les textes, et relatifs aux maladies chroniques)

Nous invitons vivement les parents à prendre les mesures nécessaires auprès du médecin traitant des enfants afin que les médications soient effectuées en dehors du temps scolaire.

ARTICLE VIII : HYGIENE ET SECURITE

PROBLEMES DES O.G.M. (ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIES) ET DE LA VIANDE BOVINE EN RESTAURATION SCOLAIRE

Qualité et sécurité alimentaire sont des objectifs prioritaires pour le service de restauration scolaire. Nous restons très vigilants avec nos fournisseurs à qui nous demandons des certificats sur la provenance, l'origine et le traitement des denrées alimentaires.

Chaque livraison de viande bovine est accompagnée d'un DAB (Document d'Accompagnement Bovin) sur lequel sont stipulés l'origine de la bête, le lieu d'abattage, le lieu de découpe et de conditionnement assurant ainsi toutes les garanties en matière d'hygiène alimentaire et de traçabilité.

ARTICLE IX : RESPONSABILITE

Les enfants sont pris en charge pendant le temps de la restauration par le personnel municipal de 11H30 à 13H30 et placés sous sa responsabilité.

Les parents qui souhaitent récupérer un enfant au cours du temps repas doivent obligatoirement présenter une pièce d'identité, et apposer leur signature sur le document « décharge de responsabilité » qui leur sera présenté.

COMMUNE DE DIEBLING

ACCUEIL PERISCOLAIRE

En raison du nombre d'enfants allergiques accueillis dans les écoles, nous vous prions de bien vouloir remplir cette fiche de renseignements

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2018/2019

A l'attention des parents des enfants des écoles maternelle et primaire fréquentant la restauration scolaire de la Commune de Diebling

Nom et prénom de l'enfant : _____

Nom et prénom du responsable de l'enfant : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

Renseignements concernant l'enfant :

Sexe

Date et lieu de naissance :

AUTRES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SANTE DE VOTRE ENFANT
(Traitement en cours – joindre impérativement le photocopie de l'ordonnance – médicaments ou traitements ou allergies présentant une contre-indication à certains aliments) !

Régime alimentaire ? (rayer la mention inutile) OUI NON

Si oui, recommandations : _____

Chaque parent est informé que le menu hebdomadaire est affiché dans chaque école et dans les locaux de la cantine

A _____ le _____

Signature

COMMUNE DE DIEBLING
ACCUEIL PERISCOLAIRE

FICHE D'URGENCE 2018/2019

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LES PARENTS

IDENTITÉ DE L'ENFANT

NOM – Prénom : Né(e) le :/...../.....

ECOLE : Classe : Sexe : M F (*)

Ecole – Élémentaire – Maternelle (*)

RENSEIGNEMENTS SUR LA FAMILLE

NOM du représentant légal : Prénom :

Adresse domicile :

Tél.Domicile :/...../...../...../.....

Tél.Portable :/...../...../...../.....

Nom et adresse employeur :

..... Tél.employeur :/...../...../...../.....

NOM du conjoint : Prénom :

Tél.Portable :/...../...../...../.....

Nom et adresse employeur :

..... Tél.employeur :/...../...../...../.....

TRÈS IMPORTANT : en cas de changement de situation ou d'adresse, en cours d'année scolaire, prévenir le plus rapidement possible la mairie.

PERSONNE HABILITÉE A PRÉVENIR EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DE VOTRE PART

Nom : Tél.:/...../...../...../.....

Nom : Tél.:/...../...../...../.....

Nom : Tél.:/...../...../...../.....

COMMUNE DE DIEBLING

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Informations :

- En cas d'accident le service s'efforce de prévenir la famille rapidement.
- En cas d'urgence, le service appelle le SAMU (15) qui assure l'évaluation médicale et détermine le mode de transport approprié (ambulance privée le plus souvent, si nécessaire transport médicalisé d'urgence) vers l'hôpital le mieux adapté. Ces renseignements administratifs seront communiqués aux ambulanciers privés pour permettre la prise en charge financière du transport et des soins directement par les organismes d'assurance maladie, le complément pouvant être assuré par les dispositifs complémentaires (mutuelle, CMU, assurance scolaire....).
- Les médicaments sont interdits sur le site de restauration scolaire et les accompagnateurs ne sont pas habilités à administrer un médicament quelconque (aspirine, sirop, etc..) aux enfants.
- L'accueil en périscolaire étant une activité facultative, les élèves inscrits doivent obligatoirement bénéficier d'une assurance responsabilité civile et d'assurance individuelle accident. L'assurance responsabilité civile et individuelle accident garantit les dommages subis ou provoqués par l'enfant. Les parents doivent vérifier sur leur contrat d'assurance si les risques scolaires et extrascolaires sont bien couverts.

Un élève ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille ou d'une personne mandatée, munie d'une pièce d'identité.

Nom et N° de téléphone de la personne que vous désignez dans ce cas particulier :

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Madame et/ou Monsieur
autorisons l'anesthésie de notre fils/fille au cas où,
victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant :

Il vous est possible également de transmettre à l'attention des secours des informations confidentielles sous pli cacheté

➤ Pli confidentiel joint (si oui, cochez la case)

Il est de votre responsabilité de nous communiquer tout changement concernant les renseignements ci-dessus.

Je soussigné(e).....

assume l'entière responsabilité des déclarations portées sur le présent imprimé.

Fait à, le

Signature :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

BULLETIN D'INSCRIPTION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

IDENTITÉ DE L'ENFANT

NOM – Prénom : Né(e) le :/...../.....

ECOLE : Classe : Sexe : M F (*)

Ecole – Elémentaire – Maternelle (*)

RENSEIGNEMENTS SUR LA FAMILLE

NOM du représentant légal : Prénom :

Situation familiale : Célibataire – Marié(e) – Séparé(e) – Divorcé(e) – Veuf(ve) – Vie Maritale (**)

Adresse domicile :

Tél Domicile :/...../...../...../..... Tél. Portable :/...../...../...../.....

Adresse employeur :

..... Tél. Employeur :/...../...../...../.....

NOM du conjoint : Prénom :

Tél. Portable :/...../...../...../.....

Adresse employeur :

..... Tél. Employeur :/...../...../...../.....

TRÈS IMPORTANT : en cas de changement de situation ou d'adresse, en cours d'année scolaire, prévenir le plus rapidement possible le service de restauration scolaire en MAIRIE DE DIEBLING

INFORMATIONS UTILES

Je soussigné(e).....

- assume l'entière responsabilité des déclarations portées sur le présent imprimé,
- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire et m'engage à le respecter,
- m'engage à prendre en charge les frais de restauration scolaire de mon enfant pour l'année scolaire 2018/2019.
- autorise mon enfant à être photographié dans le cadre des activités du temps de l'accueil entre midi :

oui non

Fait à, le Signature :

(*) Cocher la case / (**) Rayer la ou les mention(s) inutile(s)

**COMMUNE DE DIEBLING
ACCUEIL PERISCOLAIRE**

ATTESTATION D'ASSURANCE
ANNEE 2018/2019

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE et ASSURANCE COUVRANT LES ACTIVITÉS EXTRA SCOLAIRES

Nom et adresse de l'assurance :

N° de contrat ou d'adhérent :

Enfant(s) assuré(s) :

Je soussigné(e).....représentant légal de l'enfant (des enfants) ci-dessus nommé(s) assume l'entière responsabilité des déclarations portées sur le présent imprimé.

Fait à, le

Signature :

ACCUEIL PERISCOLAIRE
AUTORISATION SORTIE

Enfant fréquentant l'accueil périscolaire de la Commune de Diebling
Année scolaire 2018/2019

Je soussigné(e) _____

Représentant légal de l'enfant _____

Scolarisé(e) à l'école maternelle de Diebling en classe de _____

ou

Scolarisé(e) à l'école primaire de Diebling en classe de _____

et fréquentant l'accueil périscolaire et la restauration scolaire, autorise les
personnes désignées par la Municipalité à prendre en charge mon enfant pour les
déplacements et l'accueil hors bâtiments scolaires.

Fait à _____, le _____

(Signature du père, de la mère, du représentant légal)*

* rayer la mention inutile

MAIRIE DE 57980 DIEBLING
53 RUE PRINCIPALE
TEL 03 87 02 50 27 – FAX 03 87 02 44 37
mairie-diebling@orange.fr

ACCUEIL PERISCOLAIRE année scolaire 2018/2019

Fiche individuelle d'inscription hebdomadaire

(A déposer dans la boîte à lettre prévue à cet effet à l'école primaire
au plus tard le jeudi à 13h pour les réservations de la semaine suivante)

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Classe fréquentée :

Semaine du.....au.....

journée	Matin à partir de 7 h 30	Repas de midi	Soirée de 16 h à 17 h	Soirée de 17h à 18 h
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI		XXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXX
JEUDI				
VENDREDI				

Diebling, le.....

Nom-prénom et signature :